

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi 26 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise; GENETAY Stéphanie; GEORGELIN Dominique; GUILLOU Claudine; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE CALVEZ Michel; LE FOLL Marie-Françoise; LE GOFF Yannick; LEVEDER Adeline; NAUDIN Christian; RASLE-ROCHE Morgan; THOMAS Joseph; VILLECROZE Philippe;

Administrateurs absents excusés :

CROISSANT Guy; GOASDOUE Gérard; LE MEAUX Vincent; OLLIVRO HERVE; BOSCHER Marina; COCGUEN Marie-Jo; INDERBITZIN Laure-Line; LE BLOAS Mireille; LE SAULNIER Brigitte;

Administrateurs absents :

TOMYN Jérémie

Administrateur absent ayant donné pouvoir : Guy CROISSANT à RASLE-ROCHE Morgan

En exercice : **25**
Présents : 14
Absents : 11
Représenté : 1

Date d'envoi des convocations : **vendredi 6 septembre 2024**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2024-09-39

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

EHPAD - EVALUATION DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENT ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICAUX-SOCIAUX POUR LES ANNEES 2024 A 2028

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L.312-8, L. 313-3, D. 312-197 à D. 312-204,

VU l'arrêté conjoint de l'ARS Bretagne et du conseil départemental des Côtes d'Armor n°ARS/BRETAGNE/COTES D'ARMOR/2023- portant programmation des évaluations de la qualité des établissement et services sociaux et médicaux-sociaux pour les années 2024 à 2028,

CONSIDERANT l'obligation pour l'EHPAD Les Magnolias de Pontrieux de transmettre, aux autorités en charge de leur autorisation, un rapport d'évaluation réalisé par un organisme indépendant en 2025.

CONSIDERANT que cette évaluation représente une nouvelle charge de l'ordre de 10 000 euros pour l'établissement dans un contexte budgétaire très contraint,

CONSIDERANT l'attribution « d'un arbitrage favorable de 15 000€ » de l'ARS en faveur d'un établissement costarmoricaïn ayant décidé de reporter l'évaluation externe dans l'attente de crédits alloués,

CONSIDERANT le mandat donné à l'association « Réseau Trégor Goëlo » pour solliciter l'ARS afin de bénéficier d'une égalité de traitement des établissements quant au financement de l'évaluation externe,

CONSIDERANT que l'EHPAD Les Magnolias de Pontrieux est membre de l'association « Réseau Trégor Goëlo », .

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'obligation de commanditer une évaluation externe.
- **VALIDE** la démarche de l'association « Réseau Trégor Goëlo ».
- **DELEGUE** à l'association « Réseau Trégor Goëlo » la capacité à négocier une avance ou un remboursement des charges induites par ce diagnostic externe.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter un report de cette évaluation dans l'attente de crédits spécifiques.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

